

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 29 (1949)
Heft: 11

Rubrik: Chiffres, faits et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

Conseil d'administration

Réuni le 14 octobre à Paris, sous la présidence de M. Georges de Diesbach, vice-président, le conseil d'administration de notre compagnie, après avoir rendu hommage à la mémoire de M. Paul de Perregaux, son regretté président, a pris connaissance avec gratitude des nombreux témoignages de sympathie qui lui ont été adressés à l'occasion de cette douloureuse perte.

Il s'est penché sur les problèmes posés par le récent ajustement monétaire et a examiné, en particulier, les répercussions de la dévaluation du franc français sur le commerce franco-suisse.

Après avoir entendu et vivement apprécié un exposé de M. Gérard Bauer, attaché commercial près la Légation de Suisse à Paris, le conseil a émis le vœu que les restrictions imposées à l'importation en France de marchandises suisses disparaissent dans le plus bref délai et que l'on s'achemine ainsi vers la liberté des échanges, condition d'un commerce actif et prospère entre les deux pays.

Pour remplacer M. Maurice du Pasquier, décédé, le conseil d'administration a nommé en qualité de **correspondant de la Chambre de commerce suisse en France au Havre**, M. Henri F. Basset, fils de l'ancien consul de Suisse au Havre, fondé de pouvoirs chez MM. J. M. Curie, agents maritimes.

D'autre part, la composition de la **commission des échanges** a été renouvelée de la manière suivante :

Président : M. J. C. Savary, représentant l'horlogerie.

Membres : MM. Gérard de Pury, représentant l'alimentation ; Albert Pfyffer, représentant l'industrie mécanique ; Georges-Edouard Reymond, représentant l'industrie chimique ; Ernest Fischer, représentant l'industrie textile ; André Robert-Charrué, représentant l'industrie du cuir et des chaussures ; Georges Dubois, représentant l'industrie française d'exportation.

Le conseil d'administration a remercié vivement à cette occasion l'ancien président de la commission des échanges, M. Pierre Bezençon et les membres sortants : MM. Georges Häuselmann, Pierre Geiser, Georges de Diesbach, Fernand d'Espine et Robert Miche, pour le dévouement avec lequel ils ont accompli leur mandat.

Commission des échanges

Cette commission, sitôt nommée, s'est réunie le 20 octobre dernier. Le but de cette réunion consistait essentiellement, pour les représentants des principaux secteurs des échanges commerciaux franco-suisse, à faire part de leurs observations sur les conséquences du retour à un taux de change unique et du rétablissement des droits de douane sur l'évolution des importations de marchandises suisses en France. Ces renseignements serviront de base au rapport que notre compagnie adressera aux autorités suisses à l'occasion de la prochaine réunion de la commission mixte franco-suisse, qui doit se tenir à Paris le 21 novembre prochain.

Désireux de donner aux groupes professionnels représentés à la commission des échanges des occasions de se rencontrer, d'échanger leurs vues et de fournir un travail utile au développement des échanges franco-suisse, il a été décidé d'organiser au sein de chacun de ces groupes des dîners suivis de conférences et de discussions libres. La commission des échanges comptant pour la première fois un représentant des exportateurs français, nous

invitons tous ceux de nos membres qui désirent coopérer à ce groupe à s'inscrire à notre Direction générale à Paris.

Activité de nos sections

LYON. — Notre section de Lyon a organisé le 3 novembre un dîner-conférence au cours duquel M. Jean-Edouard Schutz, chef de notre division commerciale, a parlé des répercussions, sur les relations économiques franco-suisse, des récents événements monétaires. Cet exposé a été suivi d'une discussion du plus haut intérêt.

De nombreuses personnalités françaises et suisses ont assisté à cette manifestation, qui a prouvé une fois de plus la vitalité de notre plus ancienne section. MM. H. Charles, Consul général de Suisse à Lyon, R. du Montellier, Directeur général du Crédit lyonnais et président de l'Entente des banquiers de Lyon, Rebotier, chef du service équipement de la Fédération de la soierie et Langard, correspondant du « Sud-Est industriel », ont honoré en particulier cette soirée de leur présence.

LILLE. — Le secrétariat de notre section de Lille a l'intention d'organiser prochainement une exposition d'affiches suisses particulièrement représentatives. Nous ne doutons pas que cette heureuse initiative ne rencontre à son tour un plein succès et nous engageons d'ores et déjà tous nos lecteurs de la région à prendre note de cette intéressante manifestation, qui aura lieu du 1^{er} au 31 décembre prochain.

Heures d'ouverture de l'exposition : 9 h.-12 h. et 14 h.-18 h. ; samedi, fermeture à 16 heures.

A nos lecteurs domiciliés en Suisse...

...qui se rendent en France pour leurs vacances ou leurs affaires, nous rappelons que, lorsqu'ils passent dans l'une des villes où nous disposons d'un secrétariat permanent, et spécialement dans celles qui sont proches de la frontière, telles Lyon et Besançon, ils ont intérêt à prendre contact avec nos secrétaires. Ceux-ci sont à leur disposition pour faciliter leurs transactions et leur voyage. Les adresses de nos cinq secrétariats régionaux figurent sur la page du sommaire de chaque numéro de notre Revue.

Rectificatifs

Une erreur s'est glissée dans la circulaire n° 204 publiée dans notre numéro d'octobre. A la page 318, dans le paragraphe qui précise quelles sont les conditions à remplir pour obtenir l'allocation temporaire aux vieux, il faut lire, au lieu de 100.000 francs et de 130.000 francs : 75.000 francs et 100.000 francs, les limites de ressources déterminant le droit à l'allocation temporaire n'ont en effet pas été relevées en même temps que celles concernant l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

D'autre part, dans l'article paru dans le même numéro, sur les XII^e, XIII^e et XVII^e régions économiques, le secrétaire de notre section de Lyon a omis de citer la région industrielle de Bellegarde, qui entretient, de par sa situation à proximité de Genève, des relations extrêmement étroites avec notre pays.

Enfin, signalons à nos lecteurs que la photo publiée à la page 306 et représentant la mise en place au banc d'épreuve d'une chaudière pour locomotive à grande puissance, provient d'une des plus grandes usines françaises en Saône-et-Loire.

FRANCE

Importation

ECHANTILLONS. — Conformément aux dispositions de l'article n° 1.227 C des « Observations préliminaires du tarif », relatif aux envois par la poste, les objets dont l'énumération suit, affranchis au tarif des échantillons, peuvent être importés sans étiquette verte, quel que soit le montant des droits et taxes auxquels ils sont assujettis :

— clichés d'imprimerie,

- clés isolées,
- fleurs fraîches coupées,
- objets d'histoire naturelle (animaux ou plantes séchées ou conservées, spécimens géologiques, etc...),
- tubes de sérums et objets pathologiques rendus inoffensifs par leur mode de préparation et d'emballage.

Exportation

PRODUITS FORESTIERS. — Il a été ouvert à destination de tous les pays, dans la limite où le permettra l'équilibre des échanges commerciaux, des contingents d'exportation de bois.

Les demandes d'autorisation d'exportation devaient être déposées à l'Office des changes jusqu'au 21 novembre 1949 à 17 h. 30.

Douane

DROITS. — Nous avons informé nos lecteurs (cf. Revue d'octobre 1949, p. 322) que le Journal officiel du 6 octobre avait publié



une liste de produits en provenance des pays participant à l'O. E. C. E. qui peuvent être, à partir du 1^{er} octobre 1949, importés librement en France métropolitaine.

En corrélation avec la publication de cet avis, le Ministère des finances et des affaires économiques, dans le même Journal officiel, annonce le rétablissement des droits de douane, pour un nombre relativement important de produits.

Il s'agit en particulier, des animaux de l'espèce ovine, des matières végétales, des conserves de viande, des électrodes pour fours électriques et électrolyses, des peaux tannées, du bois de feu, des ferro-alliages, de certains produits chimiques, etc.

Pour plus de précisions, nous renvoyons nos lecteurs au texte officiel.

D'autre part, le Journal officiel du 24 octobre 1949 publie un arrêté rétablissant les droits de douane d'entrée pour les roulements montés ou complets (n° du tarif : 1.675) et les parties et pièces détachées de roulements (n° du tarif : 1.676 A. et B.).

DÉPASSEMENTS DE VALEUR. — Une décision de la Direction générale des douanes (n° 3.489) précise que du point de vue de l'utilisation des licences d'importation, les dépassements de valeurs supérieurs à la tolérance de 5 % ne doivent pas être considérés comme une cause d'inapplicabilité des licences lorsqu'ils sont dus uniquement à l'application d'un nouveau cours de change. La douane française peut ainsi admettre des dépassements de valeurs en francs français supérieurs à ladite tolérance, pour autant que la valeur en devises mentionnée sur la licence d'importation n'est pas dépassée de plus de 5 %.

NOUVEL ORGANISME DOUANIER. — L'administration française des douanes désirent contrôler plus efficacement la valeur des marchandises faisant l'objet des échanges internationaux, vient de créer un « bureau des valeurs et du chiffre d'affaires » qui fonctionne depuis le 1^{er} octobre.

Ce bureau, qui est rattaché à la 1^{re} division à Paris de la Direction générale des douanes (93, rue de Rivoli), suivra spécialement toutes les questions de principe et d'application concernant la déclaration en douane et le contrôle par la douane de la valeur des marchandises importées et exportées.

Prix des produits importés

LIBERTÉ TOTALE. — Le Bulletin officiel des services des prix du 6 octobre 1949 publie un arrêté mettant en liberté totale les prix de certains produits d'importation. Il s'agit d'un certain nombre de produits du règne animal et végétal, de produits minéraux, de produits des industries chimiques, de bois et ouvrages en bois, d'ameublements, des ouvrages en pierre, de produits céramiques, du verre et ouvrages en verre.

LAIT CONCENTRÉ. — Le même Bulletin officiel du 14 octobre 1949 publie un arrêté fixant les prix de vente du lait concentré non sucré d'importation.

Nationalisations

BANQUES, MINES ET SOCIÉTÉS D'ASSURANCES. — Depuis un certain temps déjà des opérations d'échange d'actions de banques françaises nationalisées contre des parts nominatives, de même que la remise de titres de créances indemnitaires pour les actions des mines et sociétés d'assurances ont eu lieu en France.

Dans une note adressée à la Légation de Suisse à Paris, le Ministère des affaires étrangères relève que le fait, pour les ressortissants étrangers dont les avoirs ont été atteints par les mesures de nationalisation, des banques, mines et sociétés d'assurances, de procéder à l'échange de leurs titres dans les conditions fixées par les textes législatifs français en vigueur, ne saurait en rien leur porter préjudice. Bien au contraire, ajoute le Ministère, si ces étrangers refusaient d'échanger leurs titres, ils s'exposeraient à se voir ultérieurement opposer la prescription en ce qui concerne les coupons d'intérêts attachés aux titres nouveaux.

Pneumatiques

Le Journal officiel du 18 octobre 1949 publie un arrêté du Ministère de l'industrie et du commerce libérant totalement la vente de tous les pneumatiques neufs, d'occasion ou réchapés.

La Suisse et l'E. C. A.

LIBÉRATION DES ÉCHANGES. — La Délégation suisse a présenté au conseil de l'O. E. C. E. un mémoire relatif à la libération des échanges, mémoire qui démontre que la Suisse applique largement les mesures que les pays participants ont décidé de prendre au

Liberté de l'or

T. O. M. — Les Commissions compétentes de l'Assemblée de l'Union française ont été saisies pour avis d'un projet de décret tendant à rétablir la liberté de circulation et de détention de l'or dans les territoires et groupes de territoires d'outre-mer (Indochine exceptée).

Contrairement à certaines informations, la mesure envisagée n'implique pas la création de marchés libres du métal jaune dans certains de ces territoires.

La liberté ainsi rendue ne joue qu'à l'intérieur de chaque territoire et les mouvements de l'or de territoire à territoire restent soumis à autorisation.

Conjoncture

Nous extrayons d'un rapport que nous venons de recevoir du secrétariat de notre section de Marseille, les quelques indications suivantes au sujet de la situation économique dans la ganterie de peau de Millau (Aveyron) ainsi que dans l'industrie des fromages de Roquefort.

GANTERIE DE PEAU DE MILLAU. — La production au cours de l'année passée a été de 260.137 douzaines de paires de gants, représentant une valeur de près de 2 milliards de francs ; environ 15 % de cette production a été exportée, soit 276.000 francs pour une quantité de 39.543 douzaines contre 47.595 l'année précédente.

Les chiffres relatifs à l'exportation, pour les quatre principaux clients, donnent le tableau ci-dessous :

	Valeur en francs français		Nombre de douzaines	
	1948	1947	1948	1947
Hollande	59.758.427	23.530.907	9.313	3.783
Suisse	52.987.817	47.559.255	8.766	12.319
U. S. A.	52.022.950	40.727.013	4.943	6.364
Grande-Bretagne . .	29.499.205	32.569.266	4.707	7.349

Si la production a tendance à redevenir normale, la capacité d'absorption des marchés extérieurs tend à diminuer. Le développement des exportations de gants de Millau s'est heurté, par ailleurs, à la concurrence étrangère et est handicapé par le niveau élevé des prix de revient français.

FROMAGE DE ROQUEFORT. — La production annuelle de Roquefort était en 1939 de 10 à 11 millions de kilos. En 1948, elle a été de 7.500.000 kilos contre 6.500.000 en 1947, soit 75 % de la production d'avant-guerre pour un chiffre d'affaires de 2.450.000.000 contre 1.300.000.000 francs fr. en 1947.

Négociations économiques

FRANCE-ISLANDE. — Un nouvel accord économique franco-islandais a été paraphé le 5 octobre 1949 au Ministère des Affaires étrangères.

Cet accord, valable pour une période d'un an, prévoit un volume d'échanges total d'environ 1 milliard 1/2 de francs. En contrepartie d'achats de produits de la pêche islandaise, la France exportera vers l'Islande des engrais, des vins et spiritueux, des articles textiles, des automobiles, du matériel mécanique et électrique, etc.

FRANCE-DANEMARK. — Un nouvel accord commercial franco-danois a été paraphé à Paris. Il entre en vigueur le 1^{er} novembre et prévoit un important développement des échanges entre les deux pays. Pour douze mois leur volume total doit dépasser 28 milliards de francs.

Pipe-line Le Havre-Paris

Sur la proposition du gouvernement français, le Parlement vient de décider la construction d'un pipe-line entre Le Havre et la région parisienne, pour le transport des produits pétroliers. Une société sera créée à cet effet. Les travaux de construction proprement dits doivent commencer au printemps prochain et dureront deux ans environ.

SUISSE

sein de l'O. E. C. E. et conclut qu'il n'y a donc pas lieu pour elle de mettre en vigueur de nouvelles dispositions unilatérales en la matière.

Ce texte met en évidence, entre autres, que le tarif douanier suisse comprend 1.600 positions et sous-positions dont 400 seulement sont encore soumises à un contrôle à l'importation. Sur ce

nombre, 300 positions donnent lieu à la délivrance automatique des permis. Pour environ 100 positions seulement (7%), les permis à l'importation représentent encore des moyens, soit de compensation (3/4 environ), soit de limitation de l'importation (1/4) environ. Les droits de douane ne constituent qu'une charge de 8 % environ *ad valorem* sur les importations de la Suisse.

ACHATS OFF-SHORE. — Aux termes d'un arrangement qui vient d'intervenir entre les U. S. A. et la Suisse, les missions E. C. A. auprès des pays participant à l'O. E. C. E. vont être autorisées à transmettre à l'E. C. A. à Washington des demandes d'achats off-shore en Suisse pour le compte de ces pays. C'est dire que les pays participants vont désormais pouvoir passer, sous certaines conditions, des commandes en Suisse en les payant avec des crédits Marshall.

Importations

POMMES DE TERRE. — La Régie fédérale des alcools communique :

Pour l'importation de pommes de terre de table, la réglementation suivante est valable à partir du 20 octobre 1949 et jusqu'à nouvel avis :

a) Les permis d'importation seront délivrés aux maisons de commerce de pommes de terre qui peuvent prouver des achats de pommes de terre indigènes des récoltes de 1947 et 1948 ainsi que l'achat de pommes de terre indigènes de la récolte de 1949.

b) Les maisons qui ont le droit d'importer ne sont pas soumises à des restrictions quant à la quantité qu'elles désirent importer pour autant que leur demande reste dans des limites normales.

c) Les demandes de permis d'importation doivent être adressées à la régie des alcools avant la conclusion des contrats.

Libération des transferts de capitaux

BELGIQUE-SUISSE. — Le Conseil de l'Institut belgo-luxembourgeois du change a décidé d'autoriser le libre transfert de capitaux étrangers sous réserve de réciprocité des pays bénéficiaires. Sont seuls dans ce cas, pour le moment, la Suisse et les Etats-Unis.

Négociations économiques

SUISSE-U. E. B. L. — Un nouvel accord belgo-suisse extrêmement important a été signé le 26 octobre.

Tandis que l'accord signé par la Suisse deux mois auparavant avec l'Allemagne occidentale, ne consacrait que l'abandon du système des contingents dans le trafic des marchandises, celui-ci va beaucoup plus loin et réalise la convertibilité des monnaies et la libération presque complète du trafic financier. Il s'applique également au Congo belge.

Le contingentement des importations et des exportations des marchandises est supprimé, exception faite des produits agricoles pour lesquels, en attendant leur libération, des listes extrêmement larges ont été dressées pour la durée du 1^{er} octobre 1949 au 30 septembre 1950.

La formation du cours du change entre le franc belge et le franc suisse est laissée au libre jeu de l'offre et de la demande. Les variations de cours sont limitées par la possibilité d'arbitrer chacune de ces monnaies contre des dollars dont le cours est surveillé par les deux instituts d'émission.

L'accord de paiement n'a pas été renouvelé au delà du 12 novembre. Le régime des transferts à destination de la Suisse, qui continueront à être surveillés par l'Institut belgo-luxembourgeois du change, a été considérablement assoupli. Les touristes belges, en particulier, pourront obtenir à l'avenir, pour chaque voyage, des attributions de francs suisses allant jusqu'à la contre-valeur

de 20.000 francs belges (1.700 fr. s. environ). Les capitaux suisses investis en Belgique pourront être librement rapatriés. Ne demeurent pratiquement soumises à surveillance et à limitation que les exportations de capitaux par les résidents de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

De leur côté, les autorités suisses ont levé toutes mesures de contrôle des exportations et des paiements. L'Union économique se trouvera donc, vis-à-vis de la Suisse, dans une position analogue à celle du plus libéral de ses partenaires, les Etats-Unis.

Nous renvoyons, à ce propos, nos lecteurs à l'éditorial du présent numéro de notre Revue.

SUISSE-HOLLANDE. — A la suite de la dévaluation du florin, l'accord commercial passé récemment entre la Suisse et les Pays-Bas (cf. Revue d'octobre 1949, p. 321) a subi, au cours de nouvelles conversations, diverses modifications. Le nouvel accord définitif a été signé le 21 octobre dernier et entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} du même mois.

Vu la diminution des exportations néerlandaises vers la Suisse, nos ventes aux Pays-Bas doivent être également réduites.

Les contingents seront répartis trimestriellement et les pourcentages libérables dépendront des moyens de paiement disponibles. Pour le premier trimestre contractuel 19 % des contingents seront libérés.

SUISSE-HONGRIE. — Récemment ont eu lieu à Berne des pourparlers entre la Suisse et la Hongrie en vue de l'établissement d'un programme de livraisons réciproques pour une nouvelle période contractuelle d'une année. Aucune entente n'étant encore intervenue, les négociations ont été suspendues, mais afin d'éviter toute interruption dans les échanges commerciaux, les deux parties sont convenues de maintenir, en principe, la réglementation en vigueur jusqu'ici. Des pourparlers reprendront dans la deuxième quinzaine de novembre.

SUISSE-EGYPTE. — Afin d'éviter une interruption dans les relations économiques égypto-suisse, il a été convenu avec l'Egypte de proroger l'accord économique, venant à échéance le 31 octobre 1949, jusqu'à ce qu'une nouvelle convention, au sujet de laquelle il sera prochainement négocié, puisse entrer en vigueur.

Commerce extérieur

Le tableau ci-dessous donne une idée intéressante de l'évolution des achats et des livraisons suisses, auprès de nos partenaires commerciaux les plus importants :

En millions de fr. s., pour le 2^e trimestre des années prises en considération.

PAYS	IMPORTATIONS			EXPORTATIONS		
	1938	1948	1949	1938	1948	1949
Allemagne . .	89,6	81,1	82,5	48,9	20,6	67,0
France	54,1	106,9	85,4	30,0	85,2	49,7
Gde-Bretagne .	24,1	109,1	71,1	34,2	34,4	40,0
Italie	27,3	75,2	60,1	23,1	57,9	60,7
U. E. B. L. . .	14,8	105,7	55,5	10,8	85,1	78,0
U. S. A.	29,2	238,8	207,2	16,2	104,0	94,4
Argentine . . .	16,4	197,7	16,8	8,2	29,7	11,9

Swissair

Donnant suite à une décision de l'I. A. T. A. (International Air Transport Association), la Swissair a décidé d'accorder, sous certaines conditions, une réduction de 50 %, sur les billets aller et retour, aux écoliers et étudiants de 12 à 21 ans. Cette réduction est valable pour tout le réseau de la Swissair à l'exception de la ligne Suisse-New-York où elle est de 35 %.

D'autre part, l'Universal Air Travel Plan (U. A. T. P.), créé par quelques compagnies américaines pour développer et faciliter les transports par la voie des airs, est devenu une importante organisation mondiale à la suite de l'adhésion des principales entreprises de navigation aérienne. La Swissair, à son tour, accepte maintenant l'Air Travel Card, des compagnies membres de l'U. A. T. P., comme justificatif de paiement pour l'achat de billets.

Trafic rhénan

Les basses eaux du Rhin ont eu leur répercussion sur le trafic dans les ports rhénans de Bâle pendant le mois de septembre. Le chiffre des marchandises chargées et déchargées est tombé de 203.800 tonnes en août à 182.800 tonnes en septembre, alors qu'une année auparavant il était de 187.100 tonnes.

Hôtel Oxford & Cambridge

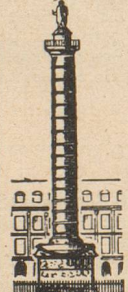
11-13 Rue d'Alger, Angle Rue St-Honoré
PARIS (Place Vendôme, Opéra)

ENTIÈREMENT REMIS A NEUF
TOUT CONFORT — PRIX MODÉRÉS

RESTAURANT 1^{er} ORDRE
Cuisine et cave renommées

Tél. : Opéra 28-45 Télégr.
(3 lignes) Oxfortel Paris

DIRECTION SUISSE



FRANCE-SUISSE

Tourisme franco-suisse

DÉLIVRANCE DES DEVICES SUISSES. — D'importants assouplissements ont été apportés à la procédure d'attribution des devises pour voyages touristiques. Dès le 1^{er} décembre 1949, le Bureau franco-suisse de règlements touristiques est habilité à délivrer des « autorisations » permettant l'achat de francs suisses au cours libre sur la base de **50 fr. s. par jour, jusqu'à concurrence de 600 fr. s. par personne.** Ces attributions seront faites en une ou plusieurs fois, **sans égard à une première autorisation** qui aurait pu être accordée depuis le mois de juin dernier. La procédure reste la même.

Si les intéressés demandent une somme inférieure à 600 fr. s. il n'est pas nécessaire qu'ils présentent des justificatifs ; en revanche, s'ils désirent obtenir une somme supérieure, ce qui est possible dans certains cas spéciaux, il est indispensable qu'ils fassent parvenir au Bureau franco-suisse de règlements touristiques des réservations d'hôtels.

La taxe perçue par le Bureau franco-suisse de règlements touristiques a été réduite de 300 fr. fr. à 200 fr. fr.

De plus, les frais de taxe et de commission des banques suisses ont été réduits à 1 %, plus un droit fixe de 75 ct. suisses.

Il sera par ailleurs étudié la possibilité d'instituer des « bons de voyage » émis par les P. T. T., ce qui permettra aux touristes d'éviter les commissions bancaires tant françaises que suisses.

Il y a lieu de rappeler que l'ajustement monétaire du 20 septembre n'a apporté aucun changement en matière touristique, les devises étant vendues, depuis le 1^{er} avril 1948, au cours libre. Ce cours ayant subi une légère baisse par suite de la hausse du dollar financier aux bourses suisses, le coût des voyages en Suisse bénéficie même d'une certaine réduction.

Tableau des dévaluations

Nous croyons utile de reproduire ci-dessous un tableau tiré du périodique français « Economie » qui donne une vue d'ensemble des récentes dévaluations.

Ce tableau ne contient pas le mark allemand occidental, dont la parité a été fixée à 0,238 dollar, ce qui fait ressortir une dévaluation un peu supérieure à 20 %, ni les monnaies à changes multiples telles que le peso argentin et la peseta espagnole. La lire italienne n'a pas été dévaluée officiellement, mais est devenue flottante, son taux officiel étant cependant porté de 575 à 635 livres pour un dollar, ce qui équivaut à une dévaluation de 10 % environ.

N'ont pas dévalué : la Suisse, l'Autriche, la Tchécoslovaquie, la Pologne, la Yougoslavie, la Turquie, l'Allemagne soviétique, l'U. R. S. S., la Syrie, le Liban, l'Iran, le Pakistan, le Brésil,

la Colombie, la Bolivie, le Chili, Costa-Rica, Cuba, la République dominicaine, l'Equateur, l'Ethiopie, le Honduras, le Guatemala, le Nicaragua, le Pérou et le Venezuela.

Indice des prix

		PRIX DE GROS		DÉTAIL	Coût
				34 ART.	de la vie
FRANCE : 1938 = 100		France	Suisse	Paris	Suisse
SUISSE : août 1939 = 100					
Janvier	1947.	874	203,3	856	154,7
Janvier	1948.	1.463	218,3	1.414	163,0
Décembre	1948.	1.974	215,6	1.928	163,7
Janvier	1949.	1.944	214,4	1.935	163,1
Février	1949.	1.897	213,7	1.857	162,5
Mars	1949.	1.873	211,9	1.781	161,8
Avril	1949.	1.846	208,7	1.755	161,2
Mai	1949.	1.890	206,1	1.738	161,4
Juin	1949.	1.813	205,2	1.726	161,8
Juillet	1949.	1.854	205,5	1.715	161,3
Août	1949.	1.918	204,8	1.752	161,4
Septembre	1949.	1.958	202,5	1.826	161,8

Importations françaises de pommes suisses

Le Journal officiel du 4 octobre 1949 publie un avis aux importateurs de pommes en provenance de Suisse, informant ceux-ci qu'il peut être procédé, à partir du 13 octobre et dans la limite de 1.800.000 fr. s., à des importations de pommes à couteau (exclusivement des pommes des variétés « Gravenstein », « Reines de reinette » et « Reinettes du Canada » des classes A et B).

Ces importations seront réalisées sous le régime de la procédure dite « des certificats d'importation » (voir à ce propos la circulaire n° 206, encartée dans le numéro d'octobre dernier de notre Revue). Toutefois, il est précisé que ces importations seront effectuées obligatoirement et exclusivement sous le régime décrit au titre 2° (paiement des marchandises après importation).

Par ailleurs, le Journal officiel du 16 octobre 1949 publie un avis informant les intéressés que le dédouanement de ces pommes, préalablement autorisé par le seul bureau de Saint-Louis, pourra également être effectué par les bureaux de douane de Vallorbe et de Bellegarde jusqu'à concurrence des contingents ci-après en regard de chacun d'eux : Saint-Louis 400.000 fr. s., Vallorbe 700.000 fr. s. et Bellegarde 700.000 fr. s.

DATE DE LA DÉCISION SEPT. 49	ETAT	MONNAIE NATIONALE	ANCIENNE PARITÉ	NOUVELLE PARITÉ	DÉVALUATION EN %
18	Grande-Bretagne	livre sterling	4,03	(en dollars par unité) 2,80	30,52
19	Union S. afric.	livre s. afr.	4,03	2,80	30,52
	Nlle Zélande	livre n. zél.	4,03	2,80	30,52
	Eire	livre irland.	4,03	2,80	30,52
	Israël	livre palest.	4,03	2,80	30,52
	Australie	livre austral	3,22	2,24	30,43
	Egypte	livre égypt.	4,1333	2,871	30,29
	Malaisie	dollar malais	0,4675	0,315	32,62
	Inde	roupie	0,30225	0,21	30,52
	Birmanie	roupie	0,3333	0,2125	36,24
20	Canada	doll. can.	1	0,90	10
21	Irak	dinar irak.	4,03	2,80	30,52
				(en unités par dollar)	
19	Danemark	cour. dan.	4,79901	6,90714	30,52
	Norvège	cour. norv.	4,96278	7,14286	30,52
	Suède	cour. suéd.	3,60	5,18	30,50
20	France	franc fr.	272	350	22,27
	Hollande	florin	2,6575	3,80	30,06
	Indonésie	florin	2,6575	3,80	30,06
	Portugal	escudo	3,0275	3,357	30,51
	Grèce	drachme	10.000	15.000	33,33
	Finlande	mark finl.	160	230	30,42
21	Belgique	franc belge	43,8275	50	12,35
	Luxembourg	franc lux.	43,8275	50]	12,35
22	Chine comm.	doll. chin.	3,7	4	7,50

Statistiques de l'O. N. S. T.

Voici quelques chiffres intéressants au sujet de la vente de titres de transport par l'Office national suisse du tourisme à Paris :

Année	Mai	Juin	Juillet	Août
1947	126.713	160.460	453.124	311.403
1948	80.814	112.880	329.081	202.324
1949	50.689	91.863	236.335	156.449
Recul 1949 par rapport à 1948 . .	32 %	28 %	28 %	22 %

Nationalisations françaises et actionnaires suisses

Le communiqué officiel suivant a été diffusé :

Au cours des dernières semaines les pourparlers entre la Suisse et la France se sont poursuivis en vue de trouver d'un commun accord une solution au problème de l'indemnisation des personnes physiques ou morales suisses touchées par les mesures de nationalisation des entreprises de gaz et d'électricité en France. Ces conversations menées dans un esprit de compréhension mutuelle ont abouti à un accord sur les conditions d'indemnisation ainsi que sur les modalités techniques. Dès que la convention établie aura été signée, des précisions seront données sur cet accord.

Ce communiqué vient confirmer la nouvelle que nous avons publiée dans le numéro d'octobre dernier de notre Revue (p. 322). Certains journaux ont précisé par ailleurs que la période d'amortissement aurait été fixée à sept ans. Quant à la garantie de change, elle serait accordée pour le capital aussi bien que pour les intérêts.

Importation et prix des voitures étrangères en Suisse

Nous jugeons utile de reproduire ci-dessous deux tableaux qui donnent une idée intéressante de l'importation et des prix des voitures étrangères sur le marché suisse. Le premier tableau donne le nombre de voitures importées en Suisse pendant les neuf premiers mois de 1949, pour les principales marques. Le

second reproduit, également pour quelques marques importantes les prix actuellement pratiqués en Suisse, compte tenu des modifications apportées depuis les récentes dévaluations monétaires.

Service des paiements

Les P. T. T. communiquent, dans la Feuille officielle suisse du commerce du 10 octobre 1949, ce qui suit :

En son temps, il avait été prescrit, en raison de l'application en France de deux cours différents, que les paiements de marchandises pour ce pays ne pouvaient plus être admis par la poste. Depuis la récente dévaluation du franc français et la réintroduction d'un cours unique, cette restriction est supprimée. En conséquence, les paiements de n'importe quelle nature à destination de la France peuvent de nouveau être effectués par mandats et virements postaux, cependant à titre provisoire, jusqu'à concurrence de 20.000 fr. fr. seulement pour les paiements de marchandises. Les autres paiements peuvent comme jusqu'ici être admis dans les limites fixées.

Exequatur consulaire

Le Journal officiel du 23 octobre 1949 annonce que l'exequatur a été accordée à :

— M. Henri Voirier, en qualité de consul de Suisse à Besançon ;
— M. Georges Criblez, en qualité de consul de Suisse à Strasbourg ;

— M. André Petitmermet, en qualité de consul de Suisse à Marseille.

D'autre part, le Journal officiel du 24 octobre 1949 annonce que l'exequatur a été également accordée à :

— M. Alfred Berthod, en qualité de consul de Suisse à Bordeaux ;

— M. Pierre Oechsli, en qualité de consul de Suisse à Dijon ;
— M. Walter Kunz, en qualité de consul de Suisse à Mulhouse ;

— M. Ernest Theiler, consul de Suisse pour l'A. E. F. avec résidence à Léopoldville.

CONFIEZ VOS **TRANSPORTS DE VINS** AUX SPÉCIALISTES, MEMBRES DU
**GRUPE DES TRANSITAIRES DE LA FÉDÉRATION SUISSE
DE PROPRIÉTAIRES DE WAGONS-RÉSÉROIRS :**

C. BLENK & FERT, GENÈVE

VINTRANSPORT S. A., GENÈVE

SERBATOI VINO S. A., CHIASSO

ERMECO S. A., GENÈVE

E. & R. YRURETAGOYENA, GENÈVE

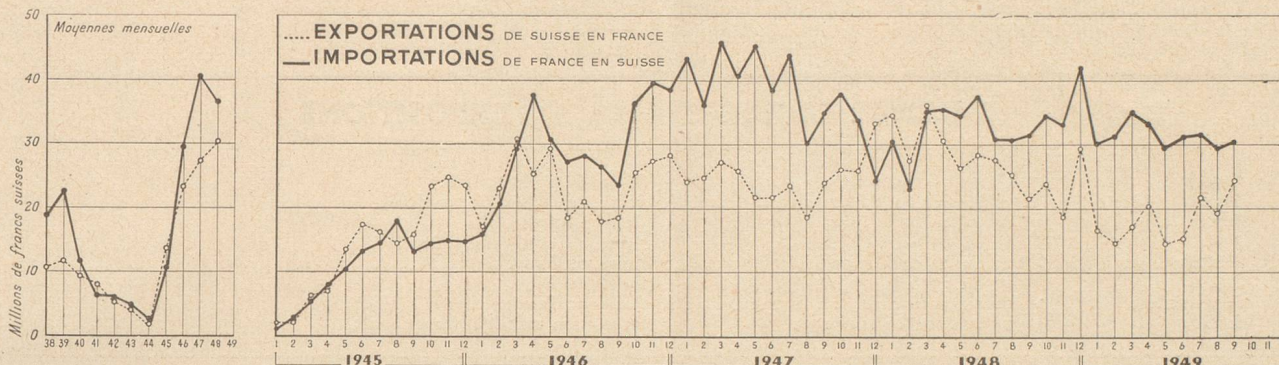
	FRANCE					ALLEMAGNE			ITALIE			ANGLETERRE				ETATS-UNIS				Total général, y compris autres pays	
	Citroën	Peugeot	Renault	Simca	Total (avec autr. marques)	Volkswagen	Opel	Total (avec autr. marques)	Fiat	Lancia	Total (avec autr. marques)	Austin	Morris	Hillmann	Total (avec autr. marques)	Chevrolet	Dodge	Ford	De Soto		Total (avec autr. marques)
Janvier	128	41	37	18	227	76	—	111	158	4	164	3	83	20	310	2	10	35	2	242	1.064
Février	111	129	118	15	386	75	1	86	148	5	157	41	117	68	552	80	7	22	8	362	1.557
Mars	243	118	124	29	624	256	46	313	140	5	146	54	110	76	513	122	16	43	36	710	2.319
Avril	169	153	534	41	938	176	164	377	115	23	140	105	82	64	423	227	62	36	31	828	2.756
Mai	179	40	310	75	615	264	226	515	170	8	185	102	131	82	499	205	41	47	44	788	2.639
Juin	192	343	8	23	597	1	227	265	420	7	432	52	174	76	443	150	123	46	54	788	2.641
Juillet	185	242	259	—	807	177	171	356	440	17	460	41	133	44	404	70	29	9	9	421	2.555
Août	63	44	207	26	423	99	106	235	284	4	293	16	70	56	272	92	26	52	10	424	1.750
Septembre	75	47	118	50	308	199	36	259	203	1	208	—	120	17	333	144	18	45	9	625	1.805
Totaux	1.345	1.157	1.715	277	4.925	1.323	977	2.517	2.078	74	2.185	414	1.020	503	3.749	992	332	335	203	5.208	19.086

Prix de quelques voitures étrangères en francs suisses

France	Allemagne	Grande-Bretagne	Etats-Unis
Renault 4 CV. 4.850 fr.	Volkswagen 5.500 »	Austin 40 7.200 fr.	De Soto SP 17 13.500 fr.
Citroën 11. 7.950 »	Mercedes 170 V 11.500 »	Austin 90 12.900 »	Oldobile 6 cyl 16.600 »
Citroën 15-6 11.800 »	Opel Olympia 6.350 »	Morris Minor 6.150 »	Buick 21 CV. 18.300 »
Peugeot 203 8.200 »		Vauxhall Lix 7.400 »	Chevrolet 38 CV. 13.400 »
Ford Vedette. 10.600 »		Jaquar 2,5 lt. 16.800 »	Chrysler 21 CV. 18.200 »*
Simca 8 7.100 »*	Italie	Humber Snipe. 17.500 »	Dodge Kingsway. 14.350 »*
Delahaye 135 M 26.800 »*	Fiat 500 4.600 »	Bentley Mark VI 39.000 »	Ford V 8. 12.700 »*
Talbo lago record. 35.400 »*	Fiat 1100 7.200 »	Hillmann Minx 7.700 »	
Hotchkiss PN 3,5lt. 13.008 »*	Fiat 1500 10.400 »	MG sport 2 pl. 7.700 »	
	Lancia Ardéa. 11.500 »*	Rolls Royce 22 CV. 75.000 »*	
	Alfa-Roméo 38.000 »*		

(*) Prix dont l'actualité n'est pas certaine.

STATISTIQUES FRANCO-SUISSSES



Le graphique ci-dessus se rapporte uniquement aux échanges de la Suisse avec la France métropolitaine, Sarre comprise.

	FRANCE (en milliers de francs français)			SUISSE (en milliers de francs suisses)		
	Importations	Exportations	Solde	Importations	Exportations	Solde
Moy. mens. 1948	54.539.440	35.934.843	- 18.604.597	416.574	286.212	- 130.362
Janvier 1949	73.155.882	56.670.829	- 16.485.053	363.265	251.601	- 111.664
Février 1949	74.033.522	65.333.526	- 8.699.996	324.086	268.390	- 55.696
Mars 1949	77.302.274	63.342.175	- 13.960.099	364.242	290.154	- 74.088
Avril 1949	85.402.902	69.137.714	- 16.265.188	306.296	270.452	- 35.844
Mai 1949	81.302.534	65.932.809	- 15.369.725	303.897	269.178	- 34.719
Juin 1949	71.580.721	64.225.411	- 7.355.310	303.464	287.604	- 15.860
Juillet 1949	67.510.408	60.779.897	- 6.730.511	278.457	290.146	+ 11.689
Août 1949	65.634.294	57.145.070	- 8.489.224	278.323	257.772	- 20.551
Septembre 1949	74.559.515	58.667.048	- 15.892.467	285.970	311.027	+ 25.057

	FRANCE MÉTROPOLITAINE (en milliers de fr. s.)			UNION FRANÇAISE (en milliers de fr. s.)			TOTAL (en milliers de fr. s.)		
	Exportations de Suisse	Importations en Suisse	Balance commerciale française	Exportations de Suisse	Importations en Suisse	Balance commerciale française	Exportations de Suisse	Importations en Suisse	Balance commerciale française
Moy. mens. 1948	27.453	34.050	+ 6.597	2.907	2.678	- 229	30.360	36.788	+ 6.368
Janvier 1949	16.128	30.657	+ 14.529	2.317	1.873	- 444	18.445	32.530	+ 14.085
Février 1949	14.277	31.274	+ 16.997	2.246	1.735	- 511	16.523	33.009	+ 16.486
Mars 1949	17.194	35.317	+ 18.123	3.919	1.550	- 2.369	21.113	36.867	+ 15.754
Avril 1949	20.168	33.422	+ 13.256	1.436	1.774	+ 338	21.604	35.196	+ 13.592
Mai 1949	14.309	29.673	+ 15.364	1.356	4.043	+ 2.687	15.665	33.716	+ 18.051
Juin 1949	15.095	31.037	+ 15.942	1.530	4.296	+ 2.766	16.625	35.333	+ 18.708
Juillet 1949	21.840	31.375	+ 9.535	2.609	3.740	+ 1.131	24.449	35.115	+ 10.666
Août 1949	19.203	29.455	+ 10.252	2.165	2.970	+ 805	21.368	32.425	+ 11.057
Septembre 1949	24.351	30.036	+ 5.685	1.407	2.427	+ 1.020	25.758	32.463	+ 6.705

A partir du mois de juillet 1948, le territoire de la Sarre est englobé dans la France métropolitaine.